



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 57273

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la demande des associations représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord qui souhaitent bénéficier d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte du combattant pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Elle lui demande s'il lui est possible d'accéder ainsi au souhait exprimé par ces associations et dans quel délai.

Texte de la réponse

Reponse. - La proposition de décompter, à partir de la date de délivrance de la carte du combattant, le délai d'adhésion de dix ans permettant de bénéficier de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité au taux maximal, retient toute l'attention du ministre des affaires sociales et de l'intégration. Une telle proposition encourage en effet l'effort individuel de prévoyance et d'épargne en vue de la constitution d'une retraite mutualiste par des anciens militaires d'Afrique du Nord. Il convient de noter, toutefois, qu'elle se heurte à des difficultés importantes, tant sur le plan juridique, en rompant l'égalité entre les catégories de combattants visés à l'article L 321-9, que sur le plan financier, en prolongeant le taux maximal de la majoration versée par l'Etat d'une durée indéterminée. Avant de présenter une modification des conditions de la majoration définies actuellement par le décret du 8 mars 1977 et en dernier lieu par celui du 26 juin 1990, il s'avère donc nécessaire de procéder à une étude interministérielle des problèmes posés.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57273

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2000